

L'ACTION (L2)

BRUNO GNASSOUNOU

Note sur l'anomalisme du mental et l'épiphénoménisme

1. LES TROIS THÈSES DE DAVIDSON SUR L'ACTION

Davidson défend trois thèses à propos de l'action :

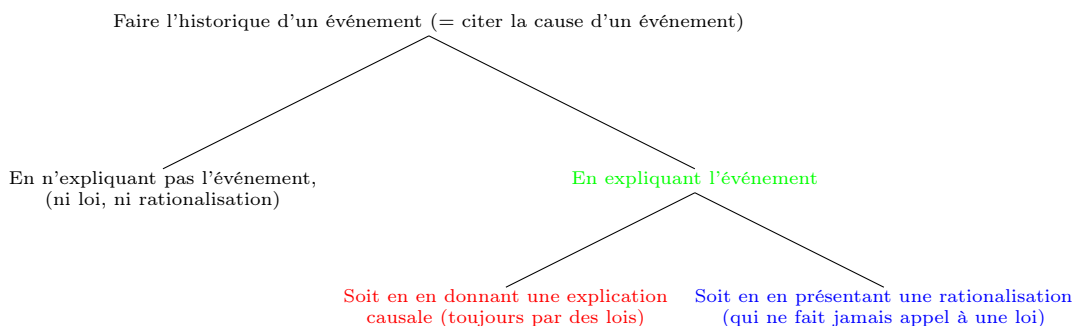
(1) **L'intention *rationalise* l'action.** Elle la rend intelligible ou « compréhensible », ce que, par exemple, ne ferait pas un simple acte de volonté. Une telle intention est composée en général d'un désir (donnant la fin de l'agent), au sens très large du terme, ce que Davidson appelle une « pro-attitude », et d'une croyance sur les moyens de satisfaire ce désir ou de l'exemplifier. Une telle association d'une pro-attitude et d'un désir, Davidson lui donne le nom de « raison primaire ». Quand on rend compte d'une action en donnant ses raisons, Davidson dit que l'on a procédé à une « rationalisation » de l'action.

(2) **L'intention *cause* l'action.** C'est là qu'intervient l'argument-massue de Davidson (anticipé en partie par Hempel) : une même action peut être rendue intelligible par différentes considérations (en particulier par des considérations incompatibles) qui, *prima facie*, éclairent également l'action et prétendent donc au titre de raisons de l'action, qu'elles sont toutes *potentiellement*. Pourtant, dans *certain*s cas (car on n'exclut pas qu'une seule et même action puisse avoir plusieurs raisons : l'agent fait, en quelque sorte, d'une pierre deux coups), en particulier dans les cas où ces raisons sont incompatibles, seule *une* de ces raisons potentielles aura été la raison *actuelle* de l'action. C'est celle dont on pourra dire que l'agent a agi *parce qu'*il avait tel désir et telle croyance qui la composent. Ce « parce que » est causal : l'agent a agi comme il l'a fait *à cause* de ce désir et de cette croyance, qui sont des états mentaux internes : *à cause* de cette raison. Les raisons sont bel et bien des causes.

(3) **L'intention *n'explique pas causalement* l'action.** Lorsqu'un événement en explique un autre, c'est qu'est intervenue, implicitement ou explicitement, une loi qui donne des descriptions sous lesquelles tombent les événements. Mais il n'y a pas de lois psychologiques ou de lois psycho-physiques pour Davidson (c'est la thèse de l'*anomalisme du mental*). En particulier, il

n'y a pas de lois qui mettent en rapport les croyances et les désirs d'un acteur d'un côté et ses actions de l'autre. S'il y a un lien entre la raison et l'action, il sera plutôt analytique : c'est un lien conceptuel (logique, si l'on veut) qui fait dire que, si quelqu'un veut ouvrir la porte et s'il croit qu'en actionnant la poignée (raison primaire), il ouvrira la porte, il actionnera sûrement la poignée (action).

Notez la subtilité de cette dernière thèse. Car Davidson rend compte par là de l'erreur des wittgensteiniens (il cite Melden, Peter, Kenny, Winch. Il aurait pu citer Anscombe). Ils prétendent que les raisons ne sont pas des causes, puisque, disent-ils, les raisons n'expliquent pas une action comme le ferait une cause. Mais, répond implicitement Davidson, c'est qu'ils ont confondu « être une cause de » et « expliquer causalement ». Un événement peut tout à fait être la cause d'un autre, sans pour autant l'expliquer causalement. C'est précisément le cas des événements mentaux. Ils causent les actions, mais ils « rendent compte » des actions non en les expliquant causalement, mais en les rendant intelligibles (en donnant le sens que ces actions ont aux yeux de l'agent qui agit selon elles). On peut présenter tout cela dans de la façon suivante :



2. DE L'ANOMALISME DU MENTAL AU MONISME ANOMAL : L'ARGUMENT DE DAVIDSON

Dans un texte célèbre, « Mental Events » (1970), repris dans *Actions et événements*, Davidson écrit : « Il n'y a pas de lois déterministes strictes sur la base desquelles les événements mentaux peuvent être prédits et expliqués » (p. 300 de la traduction française). C'est la thèse de l'« anomalisme du mental ». ¹ Par « événements mentaux », Davidson pense à ce qu'on appelle, depuis Russell, des *attitudes propositionnelles*, c'est-à-dire des événements ²

1. La thèse est discutée dans deux autres textes de la même époque : « L'esprit matériel » (1973) et « La philosophie comme psychologie » (1974), eux aussi repris dans *Actions et événements*.

2. J'emploierai indifféremment dans la suite du texte les termes « événements » et « états » et passerait facilement de l'un à l'autre. La différence entre ces deux notions n'a pas d'importance ici.

mentaux dont l'objet peut se décrire à l'aide d'une proposition : la croyance (qu'*il pleut*), le souhait (qu'*il pleuve*), l'espoir (qu'*il pleuve*), le souvenir (de ce qu'*il a plu*), etc.. Ce sont des états *intentionnels* et dont le contenu a une complexité propositionnelle, par opposition à des événements mentaux qui ne peuvent s'exprimer ainsi, soit qu'ils n'aient aucune de ces deux propriétés (comme les douleurs peut-être), soit qu'ils aient l'intentionnalité, mais sans avoir pour objet une proposition (comme, peut-être, les expériences perceptives). On a donc la thèse de :

L'anomalisme du mental : Il n'y a pas de lois strictes impliquant des types d'états mentaux ou de propriétés mentales.

Cette thèse peut elle-même se décliner sous deux espèces :

L'anomalisme psychophysique : il n'y a pas de lois strictes qui lient les phénomènes psychologiques et les phénomènes physiques. Ces lois, si elles existaient, lieraient les états intentionnels aux états neurologiques du sujet ou à ses actions.

L'anomalisme psychologique : il n'y a pas de lois strictes liant des phénomènes psychologiques à d'autres phénomènes psychologiques. Ces lois, si elles existaient, pourraient par exemple lier tels types de croyances à tels autres types de croyances.

C'est la première espèce qui nous intéresse pour l'action puisque celle-ci met en jeu des états psychologiques (l'intention, la croyance, la pro-attitude) et un événement physique (le mouvement du corps).

L'anomalisme du mental sert de prémisse à un argument non moins célèbre dont la conclusion est la thèse dite du *Monisme anomal*. Cet argument comprend deux autres prémisses et se présente ainsi :

- (1) *L'interaction causale entre le corps et l'esprit* : Les événements mentaux causent, ou sont causés par, des événements physiques
- (2) *Le caractère nomologique de la causalité* : Des événements liés comme cause à effet doivent instancier une loi stricte, qui sont en fait les lois de la physique.
- (3) *L'anomalisme du mental* : Il n'y a pas de lois strictes impliquant des types d'états mentaux ou de propriétés mentales

Selon la première prémisse, les événements mentaux sont en relation causale avec les événements physiques. Mais, en vertu de la seconde prémisse, ces événements mentaux doivent tomber sous une loi causale stricte. Or, en vertu de la troisième prémisse, cette loi ne peut être une loi psychophysique, puisqu'aucune loi de ce type n'existe. Cette loi doit donc être une loi *physique*, c'est-à-dire liant des phénomènes physiques à des phénomènes physiques.

Donc tout événement mental est aussi un événement physique. Ou encore : tout événement qui reçoit une description mentale (c'est telle *croissance*, tel *désir*, etc.) peut recevoir une description physique (c'est tel *état du cerveau*, etc.). *CQFD*³

Le monisme anomal de Davidson est une forme de « physicalisme non réductionniste ». C'est un physicalisme parce qu'il affirme que tout événement mental est un événement physique. C'est le côté *moniste* du monisme anomal : il n'y a que des événements physiques. Mais il ne réduit pas le mental au physique parce que les propriétés mentales ne peuvent être réduites à des (analysées dans les termes de) propriétés physiques. C'est le côté *anomal* du monisme anomal. On dit aussi que c'est un *physicalisme des token* : chaque événement individuel ou « événement-token » est identique à un événement physique individuel. Mais ce n'est pas un « physicalisme des types » : les propriétés mentales (les types mentaux) ne sont pas identiques, et pas même réductibles, à des propriétés physiques (des types physiques).⁴ On ne trouvera pas un type d'état physique *Z* (par exemple un état du cerveau d'un certain type) qui puisse être identifié à, ou même que l'on puisse mettre systématiquement en correspondance avec, par exemple, l'état psychologique typique de quelqu'un ayant l'intention d'aller au cinéma. En revanche, si vous arrivez à donner une description physique de *telle* intention *individuelle* d'aller au cinéma (qui pourrait différer de la description d'une autre intention individuelle d'aller au cinéma présente chez un autre sujet, ou que le même sujet a eu la veille), sous la forme par exemple de l'état du cerveau α individuel, alors il existe une loi physique qui peut expliquer que cette

3. Je rappelle que « CQFD » signifie : *Ce Qu'il Fallait Démontrer*, et que ce sigle intervient à chaque fois que l'on a atteint une proposition dont on prétendait fournir la démonstration. En latin (par exemple dans *L'éthique* de Spinoza), vous trouvez l'abréviation : « QED » pour : *Quod Erat Demonstrandum*, qui signifie exactement la même chose.

4. Il existe d'autres formes de physicalisme non réductionniste. Une des plus célèbres est le *fonctionnalisme*, défendu dans les années 60 par Putnam, et qui est encore très présent dans les discussions sur les rapports de l'âme et du corps. Un état mental est distingué par son « rôle » causal dans une chaîne d'événements affectant un individu. Quand on définit ainsi de façon fonctionnelle un état mental, on ne cite aucune propriété physique. Mais cet état, par exemple la douleur chez l'homme, est « implémenté » ou réalisé par un *type* d'état physique : par exemple, la stimulation des fibres-C chez l'homme. Il existe donc des lois générales du comportement humain, puisque l'on peut établir des relations entre types d'états mentaux (la douleur) et types d'états physiques (avoir des fibres-C stimulées). Il ne s'agit cependant pas d'un réductionnisme, parce que rien n'empêche que la douleur soit réalisée par d'autres types d'états physiques chez le singe ou la vache. C'est ce que l'on appelle la thèse de la « réalisabilité multiple » des états mentaux. On ne peut pas établir de lois générales formulables sous forme *bi-conditionnelle* (d'une équivalence matérielle ou d'une double implication), qui diraient par exemple : « Quand il y a stimulation des fibres-C dans l'agent *A*, alors il y a douleur dans l'agent *A*, et inversement », correspondances générales qu'on appelle des « lois-pont ». Davidson, lui, non seulement n'admet pas l'existence de lois-pont bi-conditionnelles, mais refuse même l'implication nomologique simple : « S'il y a des douleurs dans l'agent *A*, il y a stimulation des fibres-C dans l'agent *A* ».

intention, quand elle est décrite ainsi comme étant α , soit suivi du mouvement physique de votre corps constituant votre déplacement vers la salle de cinéma.⁵

Davidson tire des conséquences importantes de son analyse, qui dépassent la question du statut du physicalisme (thèse qui dit que tout, y compris les événements mentaux, est physique) :

We explain a man's free actions, for example, by appeal to his desires, habits, knowledge and perceptions. Such accounts of intentional behavior operate in a conceptual framework removed from the direct reach of physical law by describing both cause and effect, reason and action, as aspects of a portrait of a human agent. The anomalism of the mental is thus a necessary condition for viewing action as autonomous. (Davidson, « Mental Events », p. 224 ; traduction française, p. 302)

Le but de Davidson (qui était celui de Kant, selon Davidson, qui cite le philosophe allemand au début comme à la fin de son article, ce but étant aussi explicitement au point de départ de l'article) est donc de rendre compatibles deux caractéristiques de l'agent humain apparemment contradictoires : (1) nous sommes des êtres libres et autonomes (\Leftarrow irréductibilité des propriétés mentales aux propriétés physiques), mais (2) nous sommes aussi des parties de la nature, qui est la nature que décrit la physique, de sorte que nos conduites sont soumises à des lois strictes (\Leftarrow identités des événements individuels mentaux à des événements individuels physiques).

3. L'ANOMALISME DU MENTAL CONDUIT-IL À L'ÉPIPHÉNOMÉNISME ?

On peut craindre que la thèse de l'anomalisme du mental ne mène tout droit à l'« épiphénoménisme » : l'épiphénoménisme affirme que les événements mentaux sont causés par des événements physiques, mais qu'ils ne sont pas eux-mêmes la cause de quoi que ce soit, y compris d'autres états mentaux. Ainsi, si vous voulez lever votre main, ce n'est pas votre intention qui cause le mouvement de votre main, mais un état physique qui a causé aussi votre intention de lever votre main. Les états mentaux ne sont que des « épiphénomènes ». Une comparaison, que j'emprunte au grand philosophe américain Jaegwon Kim⁶, fait comprendre de quoi il s'agit. Prenez une voiture en mouvement et la suite d'ombres qu'elle produit sur le sol en

5. En réalité, la neurologie, même complète, ne fournit pas de lois *strictes*. Un état du sujet correspondant à une intention individuelle devra donc être décrit *in fine* dans les termes de la science physique, qui seule, possède des lois strictes. Il faudrait faire de même pour le mouvement du corps de l'agent, si on veut établir une explication causale du déplacement de l'acteur par son intention. Il va de soi que tout cela n'est même pas envisageable aujourd'hui, en l'état actuel de la science. Pour un non causaliste, cela est, en outre, invisageable parce que c'est impossible.

6. *Philosophy of Mind*, Westview Press, 1998, p. 129

se déplaçant. L'ombre de la voiture à un instant donné t n'est pas causée par l'ombre qui existait à un instant antérieur, mais par la voiture à l'instant t . Une personne qui n'observerait que la succession des ombres, mais non la voiture, pourrait croire qu'il existe des relations causales entre les ombres, ce qui est faux. De la même manière, on pourrait être tenté de croire que la douleur dans votre dent a causé votre désir de prendre de l'aspirine, mais, pour l'épiphénoménisme, ce serait une erreur. Votre mal de dent et votre désir de prendre de l'aspirine sont tous les deux causés par des événements neurologiques, qui peuvent, eux, être liés causalement. Les deux événements mentaux, eux (douleur et désir), ne sont pas plus liés causalement que ne le sont les deux ombres successives projetées par la voiture.

Peu de philosophes ont défendu l'épiphénoménisme. Il s'agit plutôt d'une position que l'on voudrait ne pas adopter. On aimerait pouvoir dire que les désirs et les croyances sont bien les causes de l'action, comme le défend Davidson. Or, il n'est pas sûr que l'anomalisme du mental y échappe. Voyons pourquoi.

Davidson écrit, réitérant sa thèse de l'anomalisme du mental :

Les lois dont l'existence est requise si les raisons sont les causes de l'action ne reposent sûrement pas sur les concepts sur lesquels doivent reposer les rationalisations. Si les causes d'une certaine classe d'événements (les actions) appartiennent à une certaine classe (celle des raisons), et s'il y a une loi derrière chaque énoncé causal singulier, il ne s'ensuit pas qu'il existe une loi quelconque reliant les événements classés comme raisons aux événements classés comme actions - les classifications peuvent même être de nature neurologique, physique, ou chimique (« Actions, raisons et causes », p. 10 du texte sur Ifac, p. 17 de l'édition anglaise).

Il semble que le fait que mon désir ait le contenu qu'il a et le fait que la croyance ait le contenu qui est le sien ne jouent aucun rôle dans la production de l'action. Les événements mentaux ne causent d'autres événements qu'en tant qu'ils ont des propriétés physiques. Les propriétés mentales sont totalement inefficaces. Autrement dit, l'anomalisme du mental + le caractère nomologique de la causalité conduisent à l'épiphénoménisme. Ted Honderich (philosophe britannique qui fut un des premiers à attirer l'attention sur les conséquences épiphénoménistes de l'analyse de Davidson) utilise la comparaison suivante :

Il est assurément vrai que si je dépose des poires sur une balance, quelque chose de vert et de français est la cause de ce que l'aiguille se met sur la marque : deux livres, mais il n'y a aucune loi impliquée qui lie la propriété d'être vert et la propriété d'être français au mouvement de l'aiguille. En fait, il n'y a aucune loi du tout qui lie l'événement en vertu de sa

couleur verte et sa propriété d'être français au mouvement de l'aiguille vers la marque : deux livres (T. Honderich, « The Argument for Anomalous Monism » in *Analysis*, 42, 1982, p. 60)

Ce qui est pertinent pour expliquer le mouvement de l'aiguille, c'est le poids des fruits, non leur couleur ou leur lieu d'origine. Ces dernières propriétés n'ont *aucun rôle dans l'explication causale*, mais cela ne fait que traduire le fait qu'elles n'ont *aucun rôle causal tout court* dans la réalité. De la même façon, les propriétés psychologiques d'un événement mental, comme les contenus d'un désir ou d'une croyance, ne sont pas causalement pertinentes, ce qui signifie simplement que ces propriétés n'ont aucun rôle causal, par exemple dans la production d'une action. On pourrait donc imaginer un monde avec exactement les mêmes événements, mais sans leur propriétés mentales (psychologiques, intentionnelles ; on dit aussi « sémantique », parce que ses propriétés expriment le contenu des états mentaux, leur « signification »), leur puissance causale ne serait pas affectée et les mêmes suites d'événements se produiraient.

4. RÉPONSES ET CONTRE-OBJECTIONS

Davidson tente de répondre à ces critiques, surtout dans le texte tardif « Thinking Causes » (1993⁷). On peut présenter ses réponses ainsi :

(1) *Première réponse de Davidson* : **La relation causale est extensionnelle.**

Davidson concède qu'aucun événement ne peut causer quoi que ce soit en vertu de ses propriétés mentales. Mais il ajoute qu'aucun événement ne cause quoi que ce soit en vertu de ses propriétés physiques non plus. Un événement ne cause pas un autre événement en vertu d'une propriété quelconque. Les relations causales lient les événements eux-mêmes, non leurs propriétés, ni non plus les événements-en-tant-qu'ils-ont-telles-propriétés. Le même événement qui est distingué comme étant ma raison d'agir est aussi l'événement qui entre dans une explication nomologique, donc physique, de l'action. La manière dont nous distinguons ces événements (par leurs propriétés mentales ou physiques) ne joue aucun rôle dans l'existence de la relation causale elle-même. C'est la thèse de l'extensionnalité des jugements des relations causales. La causalité existe entre événements pris en eux-mêmes (*simpli-citer*, aurait dit un médiéval), même si les *explications* causales, elles, font intervenir les événements en tant qu'ils tombent sous certaines descriptions (mentales ou physiques). Pour deux événements qui se suivent (par exemple une intention et une action), on aura une explication par rationalisation (qui mentionnera le contenu de l'événement) et une explication par une loi physique (physiologique, neurologique, chimique, etc.). Affirmer le contraire,

7. Texte publié dans J. Heil et A. Mele (dir.), *Mental Causation*, Oxford University Press, Oxford, 1993.

c'est confondre la relation extensionnelle de causalité avec la relation intensionnelle d'explication causale.

Contre-objection : On peut faire deux critiques à cette réponse de Davidson.

1) Si on accepte que des événements entrent dans des relations causales sans mentionner leurs propriétés, alors la notion de « relation causale » devient tout à fait mystérieuse. C'est un fait brut, sans explication, que deux événements entrent en relation causale. C'est difficilement acceptable. Supposons que c et e sont en relation causale et que r et s ne le soient pas. On a envie de dire que c'est en raison du fait que c et e possèdent certaines propriétés qu'ils sont en relation causale, propriétés que ne possèdent justement pas les événements r et s , sinon comment expliquer que c ait causé e , mais que r n'ait pas causé s ? Davidson prétend pourtant que non, mais cela rend d'autant plus étrange sa conception de la relation causale.

2) Davidson soutient qu'il y a incompatibilité entre l'affirmation du caractère extensionnel des jugements de causalités singuliers entre événements et la mention de propriétés comme ayant un rôle causal dans cette relation. Mais on peut soutenir que cela est faux. On peut exprimer la thèse de l'extensionnalité de la relation causale en disant :

T1 Les *relata*⁸ de la relation causales sont des événements particuliers. Si un événement c cause un événement e et que l'événement d est identique à l'événement c , alors d cause aussi l'événement e .⁹

La thèse affirmant le rôle causal des propriétés peut se formuler de la façon suivante :

T2 Si un événement c cause un événement e , alors c cause e en vertu d'au moins une propriété qu'il possède.

Les deux thèses sont compatibles entre elles. Pour le montrer, on peut se servir d'un exemple présenté par Davidson lui-même, celui de la relation « peser

8. On appelle « relata » les objets qui sont dans telle ou telle relation.

9. Si on parle non plus événements qui sont en relation causale, mais des propositions qui décrivent ces relations entre événements, la thèse *T1* peut se lire : le prédicat « x cause y » forme un contexte extensionnel pour des termes singuliers désignant des événements. En particulier, les propositions formées à l'aide ce prédicat se conforment au principe de substituabilité des identiques. Les deux formulations sont équivalentes. La première qui parle directement des événements et de la relation causale est dite faite « sur un mode matériel ». La seconde qui parle des termes pour désigner les événements, du prédicat de relation causale et des propositions causales, est dite être faite « sur un mode formel ». La distinction vient de Carnap. Par ailleurs, j'emploie les lettres « c » et « e » pour la raison mnémotechnique suivante évidente : « c » pour « cause », « e » pour « effet ».

moins que ». On pourrait, par analogie avec les thèses *T1* et *T2*, dire :

P1 Les *relata* de la relation consistant pour un objet à peser moins qu'un autre (la relation de moindre poids) sont des substances particulières. Si *a* pèse moins que *b* et si *c* est identique à *a*, alors *c* pèse moins que *b* (extensionnalité de la relation de moindre poids).

P2 Si une substance *a* pèse moins qu'une substance *b*, alors *a* pèse moins que *b* en vertu d'une propriété que *a* possède.

Quelqu'un qui défend *P2* pourrait dire que si la substance *a* pèse moins que la substance *b*, c'est bel et bien en vertu de certaines de ses propriétés (en particulier en vertu du poids particulier qui est le sien). Cela ne remet pas du tout en cause l'extensionnalité du prédicat « peser moins que » : quelle que soit la façon dont est désignée cette substance, elle pèsera moins que l'autre. Il en va de même pour la relation causale. Pourquoi, alors, Davidson pense-t-il qu'il y a une contradiction entre les thèses *T1* et *T2* ?

C'est qu'il pense qu'affirmer que *c* cause *e* en vertu d'une de ses propriétés, disons *P*, c'est affirmer littéralement : le fait que *c* ait la propriété *P* cause *e* ; ou encore : *c* en tant qu'il est *P* cause *e*. Or le fait d'avoir une propriété n'est pas un événement et ne peut pas entrer en relation causale avec un autre événement (cela contredit donc *T1*), pas plus que ne le pourrait cette entité assez étrange qui serait l'événement-en-tant-qu'il-possède-la-propriété-*P*, qui semble être une entité *abstraite*, distincte de l'événement concret lui-même, entité abstraite dont la nature nous échappe (pensez à quelqu'un qui soutiendrait qu'à côté de l'entité concrète Socrate, qui peut être assis ou debout, il existe aussi des entités comme Socrate-en-tant-qu'il-est-assis ou Socrate-en-tant-qu'il-est-debout !).

Élaborons un peu ce point en se faisant l'avocat de Davidson. Dire qu'il existe une relation causale extensionnelle entre des entités comme des faits ou des événements-en-tant-qu'ils-possèdent-telle-propriété-*P* provient de la confusion faite, une fois de plus, entre la relation causale et la relation d'explication causale. D'un côté, dirait Davidson, les événements *expliquent* d'autres événements en tant qu'ils tombent sous certaines descriptions : ainsi, *c* explique *e* en tant qu'il est *P*, mais il ne l'explique pas en tant qu'il est *Q*. Cela prouve, pour Davidson, que la relation d'explication causale est intensionnelle. Plus exactement : le prédicat relationnel « *x* explique causalement *y* » fournit un contexte intensionnel pour les termes désignant des événements¹⁰.

10. Davidson ne s'exprime pas ainsi parce qu'il préfère pour formuler la relation d'explication causale l'expression : « *p* parce que *q* ». Les termes *p* et *q* expriment des propositions et, s'ils désignent quelque chose, désignent des valeurs de vérité. Le résultat est le même. Le contexte « *φ* parce que *γ* » est intensionnel, parce que si on substitue dans ce contexte à une des propositions désignant le vrai une autre qui désigne aussi le vrai, la vérité de la proposition complète exprimant la relation d'explication causale n'est pas nécessairement préservée.

Une expression comme « a explique causalement b » sera vraie ou fausse selon les termes employés pour parler des événements qui rentrent dans cette explication. D'un autre côté, nous avons la relation purement extensionnelle « x cause y », qui est vraie d'une paire d'événements (si elle est vraie d'elle) quelle que soit la manière dont on désigne les événements (thèse $T1$). C'est une aberration de faire fusionner, en quelque sorte, ces deux relations en une et de dire qu'il existe une relation causale extensionnelle entre des entités abstraites qui seraient les événements-en-tant-qu'ils-ont-telle-propriété.

Le problème est que cette critique d'inspiration davidsonienne serait juste, si dire que c cause e en vertu de certaines de ses propriétés revenait à dire que c -en-tant-qu'il-a-ces-propriétés cause e , ou que le fait que c ait ces propriétés cause e . Mais ce n'est tout simplement pas le cas. La comparaison avec les substances pesantes est encore éclairante ici. a est moins lourde que b en vertu de son poids, mais cela ne veut en rien dire que le fait que a ait ce poids pèse moins lourd que b . Un fait n'a pas de poids, car ce n'est pas une entité concrète, et il faudrait dire la même chose de cette entité, différente de la substance c elle-même, et qui serait cette substance-en-tant-qu'elle-a-tel-poids : cette poire a bien un poids, par exemple de 50g, mais quel pourrait être le poids de la poire-en-tant-qu'elle-pèse-50g ? Cette entité pourrait-elle peser plus de 50g ? Encore faudrait-il pouvoir mettre cette entité, différente de la poire, sur une balance pour le déterminer ! Pour autant, nous ne sommes pas prêts à renoncer à dire que c'est en vertu de cette propriété de la poire qu'elle pèse plus lourd qu'un abricot de 20g. Davidson irait-il jusqu'à nier, pour user d'une autre comparaison, que c'est en vertu de sa taille (1m80) que Théétète est plus grand que Socrate (qui mesure 1m70) ? Une analyse à la Davidson nous oblige à dire que c'est Théétète lui-même, et non le fait que Théétète ait telle taille, qui est plus grand que Socrate. Dont acte. Mais cela ne signifie pas que cette supériorité en taille de Théétète par rapport à Socrate ne soit due à aucune propriété de Théétète ! Pareillement, lorsque l'on dit que tel événement a causé tel autre événement, il est implicite que c'est en vertu d'une propriété que cet événement possède, qu'elle soit mentale ou physique, qui n'a peut-être pas été mentionnée ou découverte encore, qu'il peut causer l'autre événement.

(2) *Deuxième réponse de Davidson* : **Il existe des lois psychophysiques non strictes.**

On peut admettre des lois « non strictes », des lois psychologiques qui n'ont pas la robustesse des lois de la physique, mais qui suffisent à fonder des jugements de causalité singuliers impliquant des événements mentaux. On pourrait par exemple admettre la loi psychophysique selon laquelle quand on est embarrassé, on rougit. Si Pierre rougit à une soirée, on dira que c'est parce qu'il était embarrassé (circonstances) et que tout individu qui est embarrassé rougit (loi).

Contre-objection : il est évident que cette réponse menace fortement la thèse du monisme anomal (elle ne menace pas l'anomalisme du mental, car celui-ci se contente de dire que les états psychologiques ne sont pas soumis à des lois *strictes*, ce qui reste vrai si l'on soutient seulement que ces événements mentaux sont cependant soumis à des lois *non strictes*). En effet, une étape cruciale dans l'argument menant au monisme anomal est que, si un événement mental cause un événement physique (comme c'est la cas dans l'action), il doit y avoir une loi *physique*, c'est-à-dire stricte, qui subsume ces deux événements, puisqu'il n'y a pas de loi psychophysique qui pourrait les subsumer (en vertu de l'anomalisme du mental). Mais si, comme le prétend désormais Davidson, des lois psychophysiques non strictes peuvent subsumer des événements psychologiques et physiques et être au fondement d'un jugement de causalité (tel embarras a causé tel rougissement, telle intention a causé telle action), alors Davidson ne peut plus conclure qu'un événement psychologique doit tomber sous une loi physique et est donc aussi un événement physique pour être dit la cause d'un autre. Ainsi, la causalité (dans l'action en particulier) ne nous obligerait pas à conclure au monisme physicaliste. L'analyse de Davidson ne serait pas incompatible avec une forme de dualisme.

(3) *Troisième réponse de Davidson* : **La survenance (*supervenience*) du mental sur le physique**. La notion de survenance est introduite par Davidson dans « Mental Events » pour expliquer les rapports des états mentaux et des physiques, mais elle a une longue tradition d'existence dans la littérature philosophique anglo-saxonne depuis le début du 20e siècle, en particulier en philosophie morale. Elle fait l'objet d'analyses variées aujourd'hui.¹¹ L'idée de base dans la notion de survenance est celle de dépendance. Quand certains philosophes disent que les états mentaux *surviennent* sur les états physiques, ils veulent dire, très grossièrement, que les états mentaux dépendent des états physiques. On exprime cette relation de survenance aussi en disant que des états qui sont semblables quant à leurs propriétés physiques doivent être semblables quant à leurs propriétés mentales. Ou encore : s'il y a des différences dans les propriétés mentales de deux états psychologiques, il doit y avoir aussi des différences dans les propriétés physiques des deux états physiques (neurologiques par exemple) correspondants. Accepter la survenance, c'est donc accepter une forme de matérialisme et donc de physicalisme, si c'est la physique qui décrit les propriétés de la matière. Davidson l'accepte. Il a une bonne raison pour cela.

En effet, si un état quelconque n'était pas l'état mental de type *M* qu'il est (avec toutes ses propriétés mentales qu'il a), il ne serait pas l'état physique de type *P* qu'il est (en vertu de la survenance). Mais puisque les propriétés physiques sont causalement efficaces et que des propriétés physiques différentes

11. Jaegwon Kim est le philosophe qui a le plus fait pour lui donner la place qu'elle mérite, à ses yeux, dans la philosophie contemporaine de l'esprit. Voir J. Kim, *Supervenience and Mind : Selected Philosophical Essays*, 1993, New York, Cambridge University Press.

ont des propriétés causales différentes, si un état n'était pas un événement mental de type M , il ne serait pas non plus un événement physique de type P et il n'aurait pas les effets qu'il a. Donc, dit Davidson, le fait qu'un événement soit d'un certain type (ait telle propriétés mentales, tel contenu) fait une différence causale. La survenance est donc une manière pour Davidson de soutenir que les états mentaux ont une certaine efficacité causale.

Contre-objection : tout ce que montre ce raisonnement de Davidson, c'est qu'il nous faut distinguer entre *la pertinence causale* et *l'efficacité causale* (avoir une vraie puissance causale) et que les propriétés mentales des états mentaux sont causalement *pertinentes* sans être causalement *efficaces*. Une propriété mentale d'un état psychologique a une valeur causale seulement en ce sens que si l'état en question ne l'avait pas possédée, cet état n'aurait pas eu les effets qu'il a eus (pertinence causale). Mais cela ne prouve en rien que cette propriété elle-même a joué un rôle causal dans la production de ces effets (absence d'efficacité causale). Car s'il n'avait pas eu les effets qu'il a eu, c'est qu'il n'aurait pas eu une propriété physique qu'en fait il a et sur laquelle survient la propriété mentale. Cette dernière fonctionne plutôt comme un symptôme de la présence d'une propriété physique, à laquelle elle est associée par la relation de survenance, qui a, quant à elle, joué un rôle causal dans la production de ces effets. Ainsi, on peut dire que si un sujet n'avait pas eu la gorge rouge, il n'aurait pas eu la grippe et donc que, en ce sens, la rougeur de la gorge est causalement pertinente pour expliquer la survenue de la grippe. Mais personne ne prétendrait aujourd'hui que la rougeur de la gorge a *provoqué* la grippe. Simplement, cette rougeur, étant associée régulièrement, à la cause réelle de la grippe (la présence de certains bacilles), est un symptôme de la présence d'une cause réelle, les bacilles, qui a réellement causé la grippe. Il en va de même pour les états mentaux et la mobilisation de la notion de survenance ne menace en rien l'épiphénoménisme.